

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie d'Essey-lès-Nancy, sous la présidence de M. Jean-Paul MONIN, Maire, le Mercredi 16 JUIN à 18 H 30.

- & -

Etaient présents :

- MME ANTOINE, M. BREUILLE, MME SIMONNET, M. THOUVENIN, M. SAPIRSTEIN, MME MERCIER, M. VOGIN Adjoints
- MME BEGIN, M. THOUVENOT, MME DEVOUGE, M. LAURENT, M. PERNOSI, MME BERTHELOT, M. BERNARDE, MME HERTGEN, MME LEDROIT, M. HOUSET, MME POYDENOT Conseillers Municipaux

Etaient absents :

- MME MAYAUX, M. BOUNSIR, M. SAUSEY

POUVOIRS :

- MME SELLIER à MME ANTOINE
- M. FRANIATTE à MME BEGIN
- M. CAUSERO à MME POYDENOT

EXCUSES :

- M. MALUS
- MME DION
- MME DIRAND
- MME CADET

- & -

Monsieur MONIN ouvre la séance et désigne M. HOUSET comme secrétaire de séance.

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Avril 2010

Le compte-rendu de la séance du 28 Avril 2010 est approuvé à l'unanimité des voix.

2°) Exercice des compétences déléguées

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 novembre 2009, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 04 mars 2010, la convention « activité manuelle argile » proposée par M. Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre des activités d'éveil du Relais Assistantes Maternelles.

La convention a été établie pour les séances des vendredis 05-12-19 mars et 02 et 09 avril 2010.

M. Nicolas CARLIN est intervenu de 09h45 à 10h45 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. CARLIN perçoit une rémunération horaire de 20,80 €. Une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

2.- précisé le 15 mars 2010, par convention, les modalités de partenariat entre BATIGERE Nord-est et la commune d'Essey-lès-Nancy dans le cadre de l'organisation du challenge de basket-ball du 21 avril 2010.

La municipalité achète les produits nécessaires à la préparation et à la distribution des repas, le 21 avril 2010 à midi.

BATIGERE rembourse à la commune le coût financier des repas qui réalise ainsi une opération financière équilibrée ;

3.- accepté le 05 avril 2010, la convention d'occupation du gymnase Emile Gallé, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du Premier Cycle de Nancy et le collège Emile Gallé d'Essey-lès-Nancy.

Le gymnase E. Gallé situé 10 rue du Gal de Gaulle est utilisé pendant les périodes du 12 au 16 avril et du 19 au 23 avril 2010 inclus.

Pendant les périodes précitées, l'occupation du gymnase est accordée à titre gratuit en vue d'organiser l'opération « Sport-Culture » au profit des jeunes de la ville d'Essey-lès-Nancy. L'effectif accueilli est d'environ 50 jeunes, selon les heures d'utilisation suivantes : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

4.- déterminé le 06 avril 2010, par convention, les modalités d'intervention de l'association ADEPS – 17 bis, rue Laurent Bonnevey à NANCY – dans le cadre de l'atelier « découverte et initiation à l'Handi-Sensi » proposé par le Service Jeunesse.

La convention est entrée en vigueur le 12 avril 2010 et s'achèvera le 20 août 2010 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association ADEPS perçoit une rémunération horaire de 27 euros TTC ;

5.- précisé le 06 avril 2010, par convention, les modalités d'intervention du Comité départemental de tir à l'arc – 16 av. JJ Rousseau 54280 SEICHAMPS, dans le cadre des ateliers de découverte et d'initiation au tir à l'arc organisés par le Service Jeunesse.

La convention est entrée en vigueur le 12 avril 2010 et s'achèvera le 20 août 2010 inclus.

En contrepartie de ses prestations, le Comité perçoit une rémunération horaire de 30 euros TTC ;

6.- accepté le 07 avril 2010, la convention de mise à disposition d'une structure gonflable par l'association SLUC NANCY TIGRES FOOTBALL, dans le cadre du challenge de basket-ball « BATIGERE » du 21 avril 2010.

La commune d'Essey-lès-Nancy et la société BATIGERE participent chacune pour moitié au financement de la location de cette structure qui s'élève à 300 euros TTC.

La commune règlera le coût de location à l'association. La société BATIGERE remboursera à la ville d'Essey-lès-Nancy la moitié du coût de location, soit 150 euros ;

7.- confié le 19 avril 2010, à Maître Gérard MICHEL – 4 bis rue Pierre Fourier à NANCY, la défense des intérêts de la ville et ceux des agents mis en cause par les recours exercés par Melle Nathalie VOLPI, adjoint administratif principal de 1^e classe, à l'encontre de la ville d'Essey-lès-Nancy et de plusieurs de ses agents ;

8.- accepté le 20 avril 2010, la proposition de remboursement, d'un montant de 180,40 €, émanant de la Sté GENERALI concernant le sinistre en date du 06 novembre 2008 et portant sur le bris d'une vitre du véhicule immatriculé 4132 ZH 54 ;

9.- accepté le 21 avril 2010, la proposition de remboursement, d'un montant de 213,76 €, soumise par la Sté Groupama Grand Est concernant le sinistre survenu le 19 octobre 2009 et portant sur le bris d'une vitre de la mairie ;

10.- précisé le 29 avril 2010, les modalités d'application de la convention d'assurance « tous dommages matériels » proposée par la Sté GROUPAMA – 30 bld de Champagne à 21078 DIJON.

La garantie est acquise du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année pour un montant de 487,76 € TTC et à compter du 1^{er} mai de cette année 2010, pour un montant de 433,57 €.

La convention parviendra à son terme le 31 décembre 2012 ;

11.- accepté le 21 mai 2010, la proposition de remboursement formulée par la Sté Groupama Grand Est, d'un montant de 4 433,11 €, concernant le sinistre en date du 17 juin 2006 et portant sur le bris de vitres de la Maison des Associations.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de service, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles en termes de prestations de transport, d'une part, et de fournitures administratives, pédagogiques et créatives, d'autre part, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement de ces deux marchés.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations de transport et d'un marché de fournitures administratives, pédagogiques et créatives et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

4°) Concours d'architecture pour la crèche multi-accueil – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, lors de ses séances des 21 octobre et 16 décembre 2009, il a décidé de lancer un concours d'architecture pour la maîtrise d'oeuvre du projet de création de la crèche multi accueil.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 18 décembre 2009.

La remise des candidatures était fixée au 29 janvier 2010.

Le jury, réuni le 12 février 2010, a statué sur l'admissibilité des candidats et a proposé une liste des candidats admis à concourir.

Trois équipes ont été désignées, à savoir :

-équipe n°14 composée de l'agence d'architecture CARTIGNIES-CANONICA, mandataire, du bureau d'études BETOM Ingénierie, du cabinet CAP-TERRE, du bureau d'études ACT-BOIS et de la société VENATHEC,

-équipe n°21 composée des ATELIERS D-FORM Architecture, mandataire, de la s.a.r.l d'architecture Matthieu HUSSER, de la s.a.r.l TERRANERGIE, de l'atelier de paysage GALLOIS-CURIE, du bureau d'études GETTEC Bâtiment, du bureau d'études GROUPE FLUIDES et du bureau d'études acoustiques Roger STOFIQUÉ,

-équipe n°51 composée de la société civile professionnelle d'architecture RABOLINI-SCHLEGEL, mandataire, du bureau d'études HUGUET, du bureau d'études ETICO, de la s.a.r.l D & H - Architecture de paysage et de la s.a.r.l SADB Acoustique.

L'admission au concours a été effectuée le 5 mars 2010 fixant le point de départ du début des épreuves, sous couvert d'anonymat, avec remise des prestations pour le 12 avril 2010.

Les prestations ont été déposées auprès d'un secrétariat constitué exprès pour gérer l'anonymat, lequel a attribué dans le désordre la lettre A,B ou C à chacun des concurrents.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 27 avril 2010 pour examiner leurs prestations et proposer un classement.

Au cours de cette séance, le jury a classé les concurrents dans l'ordre suivant :

Premier : Concurrent C

Deuxième : Concurrent A

Troisième : Concurrent B

Et a proposé comme lauréat le candidat C.

Conformément aux dispositions du règlement du concours, les enveloppes contenant les offres de rémunération des trois concurrents ont été ouvertes au terme de la séance et l'anonymat des équipes a été levé :

Le contenu de ces offres H.T suit :

	<u>Base</u>	<u>Option 1</u> <u>E.X.E. (a)</u>	<u>Option 2</u> <u>SSI (b)</u>	<u>Total</u>
Concurrent A – Equipe n°14 =	193 901,40	36 933,60	incluse base	230 835,00
Concurrent B – Equipe n°21 =	269 002,50	27 202,50	6 045,00	302 250,00
Concurrent C – Equipe n°51 =	224 749,35	22 866,31	3 000,00	250 615,66

- a) E.X.E : Etudes d'exécution comprenant plans et calculs des différents corps d'état et plans de synthèse.
- b) SSI : Etudes relatives à la conception du système de sécurité incendie.

Conformément aux dispositions du paragraphe VIII de l'article n°70 du code des marchés publics, une négociation a été engagée avec le lauréat, portant sur l'intégration de l'option qu'il a proposée, en vue d'équiper la construction de panneaux solaires photovoltaïques, sachant que son offre s'inscrit dans le taux indicatif de référence, assorti du coefficient de complexité correspondant au projet, contenus dans le guide élaboré par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques.

Leur nouvelle proposition est la suivante :

	<u>Base</u>	<u>Option 1</u> <u>E.X.E. (a)</u>	<u>Option 2</u> <u>SSI (b)</u>	<u>Option 3</u> Solaire Photovoltaïque	<u>Total</u>
Equipe n°51-C =	224 749,35	22 866,31	3 000,00	4 250,00	254 865,66

Le coût prévisionnel des travaux, estimé à 2 098 500,00 € H.T, est majoré du coût d'installation des panneaux solaires photovoltaïques, évalué à 68 000,00 € H.T, soit un coût total prévisionnel de 2 166 500,00 € H.T.

PROPOSITIONS

Vu les propositions du jury rappelées ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la crèche multi accueil l'équipe n° 51-C représentée par l'agence RABOLINI-SCHLEGEL,

- d'attribuer à cette équipe n°51-C le marché de maîtrise d'œuvre, options E.X.E, SSI et panneaux solaires photovoltaïques comprises, sur la base de leur nouvelle proposition,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces annexées s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

M. le Maire laisse la parole à Georges MANGENOT afin de présenter succinctement le projet de la crèche multi-accueil par RABOLINI-SCHLEGEL.

Il est précisé que les travaux devraient débuter en juillet 2010, pour une livraison escomptée fin août 2012.

En réponse à Madame POYDENOT, les services précisent que le bois extérieur sera traité avec de la lasure, les peintures intérieures quant à elles seront toutes écologiques.

Arrivés à 19h05 de Messieurs SAPIRSTEIN et THOUVENOT et de Mme MERCIER.

5°) Compte administratif 2009

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le compte administratif 2009 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		571 895,48 €	227 918,44 €		227 918,44 €	571 895,48 €
Opérations de l'exerc.	5 054 274,02 €	4 665 309,76 €	2 572 361,55 €	2 666 544,84 €	7 626 635,57 €	7 331 854,60 €
Total	5 054 274,02 €	5 237 205,24 €	2 800 279,99 €	2 666 544,84 €	7 854 554,01 €	7 903 750,08 €
Résultats de clôture		182 931,22 €	133 735,15 €			49 196,07 €
Restes à réaliser 2009			371 296,54 €	564 297,42 €	371 296,54 €	564 297,42 €
Totaux cumulés	5 054 274,02 €	5 237 205,24 €	3 171 576,53 €	3 230 842,26 €	8 225 850,55 €	8 468 047,50 €
Résultats cumulés		182 931,22 €		59 265,73 €		242 196,95 €

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2009.

Mme MERCIER précise qu'en l'état, les dépenses et recettes ont très largement été discutés lors du DOB.

Elle fait remarquer (tableau ci-dessus) qu'au niveau du fonctionnement, en termes de résultat de clôture, les recettes s'élèvent à 182 931,22 € alors qu'au niveau de l'investissement, les recettes sont seulement de 59 265,73 € avec un déficit antérieur.

En ce qui concerne les soldes de gestion, Mme MERCIER souligne que cette année, la commune n'a pas dégagé de capacité d'autofinancement puisque l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) s'élève à - 209 130 € :

- Les dépenses réelles de fonctionnement ayant progressé que de 5,38 % en 2009.

Parmi elles, les charges à caractère général ont diminué de 8,89 % nonobstant la mise en place de nouveaux projets tels que le 25^{ème} anniversaire du Jumelage de la Ville avec Brigachtal, le Printemps Littéraire...

Il convient également de noter une progression des charges de personnel, des charges de gestion courante, des charges financières (progression de 2,28 %) et exceptionnelles (progression dues aux Fonds de participation aux Initiatives Locales ainsi qu'aux subventions).

- Les recettes réelles de fonctionnement, quant à elles, ont régressé de 6,5 % du fait essentiellement du désengagement financier de l'Etat, notamment au niveau de certains contrats aidés qui ne sont plus financés, mais également du fait d'une diminution des compensations d'exonérations de taxes.

Cette régression est aussi due au désengagement de la CUGN dans le versement de la dotation de solidarité communautaire avec en moins 65 000 € mais aussi par une baisse des produits de la taxe additionnelle.

Cependant, Mme MERCIER se réjouit du montant du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle dont la commune a bénéficié et qui lui a permis de « sortir la tête de l'eau ».

- Concernant les dépenses réelles d'investissement, elles ont augmenté en 2009 de du fait des dépenses liées à l'équipement comme les travaux d'aménagement de l'espace Pierre de Lune, l'aménagement des espaces extérieurs du Quartier Mouzimpré ...et les diverses acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

- Les recettes réelles d'investissement, quant à elles, sont marquées par les subventions provenant de la Région (construction de la Maison des Associations et l'aménagement de l'espace Pierre de Lune), de l'Etat (réhabilitation de l'école Mouzimpré), du département (opération d'aménagement de l'espace Pierre de Lune) et de la CAF (aménagement du R.A.M et de la Maison de la Parentalité).

Il est également à noter que les emprunts contractés par la Ville sont moins importants que ceux initialement prévus au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après que le Maire se soit retiré, approuve à l'unanimité, 2 abstentions (MME POYDENOT, M. CAUSERO), le compte administratif de l'exercice 2009.

6°) Compte de gestion 2009

Le compte de gestion pour l'exercice 2009 communiqué par Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2009, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le compte de gestion pour l'exercice 2009 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver tel que communiqué.

Mme MERCIER tient à rappeler que ce compte de gestion est tenu par le Trésor Public, qui fait son propre compte et certifie ensuite la conformité de celui de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, 2 abstentions (MME POYDENOT, M. CAUSERO), approuve le compte de gestion pour l'exercice 2009 tel que communiqué.

M. MONIN précise que c'est le percepteur qui tient le compte de gestion et non la commune.

7°) Reprise des résultats de l'exercice 2009

Par délibération en date du 04 avril 2010, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2009 et à son inscription au budget primitif 2010 conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	- 388 964,26 €
Résultats antérieurs reportés	+ 571 895,48 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>182 931,22 €</i>

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	+ 94 183,29 €
Résultats antérieurs reportés	- 227 918,44 €
Résultat cumulé (D001)	- 133 735,15 €
Solde des restes à réaliser 2009	+ 193 000,88 €
<i>Excédent de financement</i>	<i>59 265,73 €</i>

Affectation (1068)	0,00 €
Report en fonctionnement (R002)	182 931,22 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2009, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la reprise des résultats de cet exercice.

PROPOSITION

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2009, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

8°) Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué, par délibération du conseil, avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap de la ville d'Essey-lès-Nancy, d'instituer cette mesure d'abattement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'institution de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

Mme MERCIER fait remarquer que malgré les difficultés financières rencontrées, il est tout à fait normal d'octroyer cet abattement.

M. MONIN ajoute qu'il a été interpellé par plusieurs personnes pour mettre en application et que beaucoup d'autres mairies le font.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

9°) Désaffectation de 2 logements de fonction

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose de deux logements de fonction situés 4 rue Roger Bérin et dans l'école maternelle Galilée implantée dans le quartier de Mouzimpré.

Au regard de la demande décroissante des instituteurs en matière de logement de fonction et sachant que ces derniers peuvent bénéficier d'une indemnité représentative de logement, il est envisagé de désaffecter ces deux logements.

En effet, le logement sis 4 rue Roger Bérin est actuellement libre et une personne est intéressée par sa location. Aussi, il appartient à la commune de gérer ses biens en bon père

de famille et d'éviter ainsi qu'ils deviennent vacants et se dégradent plus rapidement en raison de cette vacance.

Par ailleurs, le logement éventuel d'un agent de la collectivité dans le logement de fonction sis dans l'école maternelle Galilée est envisageable d'autant plus que l'actuel locataire doit quitter les lieux au cours de cet été 2010.

Les agents de la commune réunissent toutes les conditions de confiance et de probité requise pour habiter un logement situé dans une enceinte scolaire. De plus, cela permettrait également une surveillance accrue des bâtiments scolaires en dehors des heures d'ouverture et d'éviter de nouvelles dégradations volontaires.

PROPOSITIONS

Vu les avis émis par la Commission « Urbanisme - Déplacement - Transports » réunie le 11 mai 2010, le Préfet de Meurthe-et-Moselle et l'Inspecteur d'Académie, il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter :

- le logement sis 4 rue Roger Bérin à compter du 1^{er} juillet 2010,
- le logement de fonction sis dans l'école maternelle Galilée à compter du 1^{er} septembre 2010,

mis à disposition de l'école par la commune pour le fonctionnement du service public d'enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de désaffecter les logements sis 4 rue Roger Bérin et dans l'école maternelle Galilée.

10°) Création d'un jardin d'urnes et instauration des tarifs de ces concessions cinéraires

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la commune est de plus en plus sollicitée par les familles des défunts pour inhumer leurs proches dans un jardin d'urnes.

Les jardins d'urnes consistent en de petites cuves enterrées dans un espace prévu à cet effet, sur lesquelles les concessionnaires peuvent ou non édifier des monuments ou autres pierres, de dimensions restreintes comme indiqué au règlement de l'ancien cimetière.

Bien que la commune réponde aux obligations de la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, notamment l'obligation de disposer « d'au moins un site cinéraire », le dispositif des cavurnes apparaît moins coûteux pour les familles des défunts que les columbariums dans ces temps de crise et plus prisé que le jardin de souvenir pour se recueillir.

Or, il existe la possibilité de créer une dizaine de cavurnes dans l'allée N de l'ancien cimetière suite aux diverses reprises de concessions intervenues dans cette allée. La commune dispose donc de la possibilité de vendre des emplacements dans cette allée, la construction du cavurne restant à la charge de la famille

Par ailleurs, il convient de fixer les tarifs de ces nouvelles concessions ainsi que leur durée.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Déplacement-Transports », réunie le 11 mai 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'un site cinéraire dans l'allée N de l'ancien cimetière dans lequel il pourra être créé 10 cavurnes,
- de fixer les tarifs de ces nouvelles concessions comme suit :

Durée de la concession

Tarifs au 01/06/2010

15 ans	51 €
30 ans	125 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

11°) Approbation du règlement d'occupation du domaine public – Fixation du montant des redevances

Il est rappelé que l'occupation du domaine public par une personne privée est conditionnée par l'obtention d'une autorisation, délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée, à titre temporaire, précaire et révocable.

En contre partie de cette occupation, l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, reprenant la jurisprudence du Conseil d'Etat, exige que toute occupation ou utilisation du domaine public de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que celui des établissements publics donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière.

Ce même article prévoit cependant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En conséquence, il importe de régler sur le territoire communal les conditions d'occupation du domaine public. A cet effet, un règlement d'occupation du domaine public a été élaboré, lequel est joint en annexe.

Par délibérations des 14 décembre 1998, 12 juillet 1999, 23 mai 2006 et 27 mai 2009, le conseil municipal a fixé le montant des redevances pour les ventes au déballage et les commerces ambulants sur la voie publique.

Il y a donc lieu de fixer le montant des redevances pour les autres cas d'occupation du domaine public. Leur montant sera actualisé chaque année par décision du Maire, conformément à la délibération du 25 novembre 2009 lui accordant délégation, sur la base de l'indice travaux publics « TP 01 ».

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Déplacement-Transports » réunie le 11 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'occupation du domaine public et sa grille tarifaire annexés à la présente délibération

M. MONIN remercie le service technique pour le travail effectué ainsi que la forte coopération des services communautaires et affirme que la grille tarifaire présentée aux associations de commerçants a bien été acceptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

12°) Institution d'un droit de préemption urbain renforcé et création d'un périmètre

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le droit de préemption urbain s'applique sur le territoire communal dans plusieurs domaines, à savoir :

- les zones U et les emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme,
- les périmètres à enjeux,
- la création de parcs de stationnement en centre-ville,
- les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux.

Il informe que la loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006, dite loi ELN, a élargi le champ du droit de préemption urbain renforcé aux cessions de parts des sociétés civiles immobilières en modifiant l'article L.211-4.

Par ailleurs, la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a modifié l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, alinéa *d*, en remplaçant le mot « totalité » par le mot « majorité ».

Ainsi, les conditions d'application du droit de préemption urbain renforcé aux cessions de parts de sociétés civiles immobilières sont les suivantes :

- la cession vise la totalité ou la majorité des parts d'une S.C.I.,
- cette S.C.I. est propriétaire d'un immeuble – bâti ou non – dont la cession serait soumise au droit de préemption,
- l'immeuble est situé dans un périmètre de préemption urbain renforcé déterminé comme tel par la commune.

Or, la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 favorise la production de logements et permet de lutter contre l'exclusion des personnes démunies, tout en prenant en compte les exigences du Grenelle de l'environnement.

Ces deux points font partie des objectifs que s'est fixée la commune d'Essey-lès-Nancy dans le cadre de son urbanisation, en particulier sur le secteur délimité par un triangle formé par l'avenue du 69^e R.I. (à partir de l'allée François Flageollet), le CD 913 et la Voie de l'Amezule.

Ce secteur peut constituer le périmètre de préemption urbain renforcé. Ce choix est motivé par le caractère d'entrée d'agglomération, sa qualité d'enjeux d'agglomération ainsi que le fait qu'il ne bénéficie pas actuellement des protections spécifiques inhérentes au périmètre des Plaines Rive Droite.

Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de préemption urbain renforcé.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter :

- l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur délimité par un triangle formé par l'avenue du 69^e R.I.(à partir de l'allée François Flageollet), le CD 913 et la Voie de l'Amezule ,

Monsieur VOGIN rappelle que lors de la mise en place du PLU, il avait donné un avis défavorable, néanmoins il indique qu'il s'agit d'un secteur à enjeu susceptible d'évoluer et qu'il s'agit là d'une bonne mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

13°) Campagne obligatoire de ravalement de façades – Renouvellement de la convention de mission ARIM Lorraine

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 2 mars 2005, il avait décidé de la mise en œuvre d'une campagne obligatoire de ravalement sur une période de 5 années, concernant le secteur suivant :

- rue Maurice Genevoix,
- rue des Prés,
- rue E. Moselly,
- lotissement du parc,
- rue Lamartine,
- rue de Verdun,
- rue Aristide Briand,
- rue Louis Pasteur,
- rue du Pont de Pierre (côté impair),
- rue Marguerite des Prés,
- rue Parmentier.

La mission d'assistance, dans la mise en œuvre et la gestion de la campagne, avait été confiée à l'A.R.I.M. Lorraine, sise 160 rue Saint-Dizier à 54000 NANCY, par une convention qui a pris fin en mars 2010.

Compte tenu du bilan de la campagne obligatoire depuis 2005 et de l'état d'avancement constaté à ce jour, il est nécessaire de poursuivre les objectifs de la mission accordée à l'A.R.I.M. Lorraine afin de clore la campagne en décembre 2011.

Pour ce faire, il convient de charger l'A.R.I.M. Lorraine d'assister la commune d'ESSEY-LES-NANCY dans la mise en œuvre et la gestion de la campagne de ravalement jusqu'à son aboutissement prévu le 31 décembre 2011.

Les conditions de cette mission sont précisées par la convention ci-annexée pour laquelle l'A.R.I.M. Lorraine recevra une rémunération globale et forfaitaire de 12 710,26 euros TTC, payable par acomptes trimestriels.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de poursuivre la campagne obligatoire de ravalement jusqu'au 31 décembre 2011,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mission de l'A.R.I.M. Lorraine pour la période précitée, moyennant une rémunération globale et forfaitaire de 12 710,26 € TTC,
- de s'engager à inscrire au budget, articles 2042 et 60426, les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

14°) Création d'une 2^{ème} classe supplémentaire du 1^{er} degré pour l'année 2010

Par courrier du 25 mars 2010, l'Inspection Académique a informé la commune de l'implantation d'une nouvelle classe à Essey-lès-Nancy, à la rentrée scolaire 2010-2011, concernant l'Ecole d'Application du Centre.

Après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental du 06 avril 2010 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 08 avril 2010, l'Inspection Académique a décidé de procéder à une deuxième ouverture de classe dans cette école pour la rentrée prochaine.

Cette mesure est motivée par la préinscription des élèves de Dommartemont. En effet, 25 élèves vont rejoindre l'Ecole d'Application du Centre pour l'année 2010/2011.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission "Vie Scolaire et Petite Enfance de 0/3 ans" réunie le 03 mai 2010, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'implantation d'une deuxième classe à l'Ecole d'Application du Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

15°) Réhabilitation et extension de l'école primaire de Mouzimpré – Deuxième tranche Attribution des marchés de travaux

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 21 octobre 2009 l'avant projet définitif de la réhabilitation et de l'extension de l'école primaire de Mouzimpré (2^{ème} tranche) établi par le groupement de maîtres d'œuvre, EOLE-BSSI-ACANTHE et arrêté à la somme H.T de 411 934,51 €.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la consultation des entreprises a été organisée sous forme d'un marché à procédure adaptée comprenant dix lots séparés.

A la diligence du pouvoir adjudicateur, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 mai 2010 pour l'examen des candidatures et l'ouverture des plis, le 28 mai 2010 pour l'analyse des offres et leur proposition de classement.

Après avis favorable de la commission d'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer les marchés de travaux comme indiqués dans le tableau ci-après, en considérant qu'au vu du résultat de la consultation, il apparaît opportun d'intégrer certaines options aux lots suivants :

- lot n°5 – plâtrerie - faux plafonds : option complémentaire de doublage thermique au droit des radiateurs remplacés, correspondant à l'option retenue pour le lot n°9,
- lot n°6 – revêtements de sols - faïence : option consistant à réaliser un sol amortissant sous le préau, permettant d'améliorer le confort acoustique de l'école,
- lot n°7 – peintures – revêtements muraux : option supprimant la peinture du sol du préau correspondant à l'option retenue pour le lot n°6,
- lot n°9 – plomberie chauffage – VMC : option consistant au remplacement du système d'émission du chauffage, permettant de réaliser de substantielles économies sur la consommation de combustible.

Et en considérant que les entreprises proposées s'avèrent les mieux disantes en regard des critères de jugement des offres.

LOTS		Entreprises proposées	Montant offres € HT		
N°	Désignation		Base	Option	Cumul
1	démolition – gros œuvre –VRD	ADAMI construction	82 758,63	-	82 758,63
2	charpente métallique – couverture -bardage	BATEC	54 300,95	-	54 300,95
3	menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	SERRURERIE SERVICE	24 103,02	-	24 103,02
4	menuiseries extérieures et intérieures bois	KELLER	32 897,79	-	32 897,79

5	plânerie - faux plafonds	IDEAL PLAFOND	36 246,00	1 200,00	37 446,00
6	revêtements de sols – Faïence	SOLEMO	16 000,70	19 448,00	35 448,70
7	peintures – revêtements muraux	LAGARDE ET MEREGNANI	30 332,55	- 3 353,00	26 779,55
8	ascenseur	ERMHES	15 200,00	-	15 200,00
9	plomberie – chauffage -VMC	SANICHAUF	29 800,00	29 939,98	59 739,98
10	électricité	FORCLUM	44 800,00	-	44 800,00
Totaux :			366 439,64	47 034,98	413 474,62

Le résultat économique de la consultation permet d'intégrer aux marchés de travaux les options décrites ci avant et ayant une incidence notable sur le fonctionnement et le confort de l'école. Il en résulte un dépassement de 1 540,11 € H.T, soit plus 0,37 % de l'enveloppe financière. Les crédits inscrits à l'article 231-332 correspondent au volume des travaux à rémunérer au titre du budget 2010. Il conviendra d'inscrire sur l'exercice budgétaire 2011 les crédits nécessaires à l'achèvement du programme.

La délégation consentie à M. le Maire, au quatrième de la délibération du 25 novembre 2009, étant limitée à la somme de 193 000,00 € H.T, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des marchés de travaux.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture de plis, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises figurant dans le tableau ci-dessus pour les montants inscrits avec les options proposées,
- d'autoriser M. le Maire à signer lesdits marchés de travaux ainsi que toute pièce annexe s'y rapportant,
- d'autoriser le dépassement de l'enveloppe initiale à hauteur de 1 540,11 € H.T, plus le montant de la TVA et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 231-332 au titre de l'exercice budgétaire 2011.

Mme ANTOINE demande la date du début des travaux.

M. MANGENOT répond que ces travaux débuteront le 19 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

16°) Demande de subvention « Fête de Quartier à Mouzimpré »

Suite aux différentes manifestations "Essey Chantant" délocalisées sur le quartier Mouzimpré et au vu de l'investissement du Conseil de Quartier Mouzimpré -Tourterelles sur ce projet, la commune souhaite aborder cette manifestation sous un angle nouveau. L'idée étant de préserver un concert à Mouzimpré lors de la fête de quartier afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, sans pour autant le rattacher au festival Essey Chantant.

En effet, en 2008, le concert avait dû être repoussé pour des raisons climatiques (vents violents).

Ce changement a permis de faire coïncider le concert et la fête de quartier deux années de suite (2008 et 2009). Cette initiative fût très bien perçue par les habitants du quartier et a connu un franc succès.

Cette année, l'organisation de la fête de quartier se fera en partenariat entre la commune et le Conseil de Quartier afin de satisfaire au mieux le besoin de convivialité et de participation des habitants au cœur de Mouzimpré.

De plus, cette journée sera l'occasion pour inaugurer officiellement le site après l'opération de Rénovation Urbaine accomplie sur le quartier, en présence des élus locaux.

Une animation sur la mémoire du quartier sera proposée aux habitants :

la Rénovation Urbaine ayant pris fin en 2009, cette année les différentes associations et la commune souhaitent faire découvrir leur quartier aux habitants à travers une exposition de vieilles photos, d'articles de presse, d'anciens racontant des anecdotes sur la vie du quartier.

Pour la partie festive, le Conseil de Quartier souhaite élaborer cette action 2010 autour d'une thématique : les westerns et la musique country. Cette idée a été bien accueillie par les habitants.

L'association Etoile, l'équipe de Prévention du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et le Pole Jeunesse de la commune se joindront également à l'organisation et au déroulement de la journée.

Différentes activités seront ainsi proposées :

- Concert d'un groupe de musique Country
- Démonstration et initiation à la danse "western"
- Promenades à poney
- Tombola et jeux pour les petits avec des lots à remporter
- Concours de pétanque avec le Club de Boules communal
- Ateliers sportifs
- Stand musical + batucada- Jeux de mots et de lettres avec les membres du groupe d'alphabétisation de l'association Etoile
- Vente de gâteaux et de boissons chaudes par les enfants de l'aide aux devoirs
- Barbecues et repas en commun.

L'objectif principal est de favoriser le travail en réseau avec les partenaires de proximité, les échanges entre voisins et entre personnes d'origines sociales et culturelles diverses mais également de permettre aux habitants d'être acteurs, force de proposition dans la vie de leur quartier.

La municipalité souhaite également associer à cet évènement la société BATIGERE, unique bailleur social du quartier.

Cette manifestation ayant une visée culturelle, sociale, mais aussi un impact sur l'image du quartier, elle correspond donc à certains enjeux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du quartier Mouzimpré.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission Politique de la Ville – Jeunesse – Sécurité, d'autoriser Mr le Maire à présenter les demandes de subventions ci-dessous :

- 1000 € à la Communauté Urbaine du Grand Nancy au titre du CUCS
- 500 € à Batigère Nancy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

17°) Abandon de créance

Dans le cadre de la régie de recettes jeunesse, il a été perçu 10 chèques emploi service universel (CESU) pour un montant de 200€ correspondant au règlement partiel de factures portant sur l'inscription de deux enfants de Mme Olinda GUYOT :

- au centre de loisirs sans hébergement pour la période du 15 au 26 février 2010,
- aux services de restaurations maternelle et primaire ainsi qu'au dispositif périscolaire pour la période du 4 janvier au 12 février 2010.

Ces CESU ont fait l'objet d'un bordereau de versement le 2 mars 2010. S'agissant de CESU de l'année 2009, ces derniers ne pouvaient être encaissés que jusqu'au 31 janvier 2010. En l'occurrence, Mme Olinda GUYOT demeure donc redevable de 200€ à la commune d'Essey-lès-Nancy.

Comme cette erreur matérielle est imputable à l'administration communale, il n'apparaît pas justifié de procéder au recouvrement de cette somme.

Aussi, après avis de la Trésorerie Principale d'Essey-lès-Nancy, il peut être envisagé de procéder à l'abandon de la créance de 200 €.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « politique de la ville – jeunesse -sécurité » réunie le 17 mai 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'abandonner le recouvrement de la créance de Mme Olinda GUYOT de 200€.

Les crédits sont disponibles à l'article 673 du budget 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

INFORMATION DIVERSE

Prochain Conseil Municipal : le Mercredi 8 Septembre 2010.

LA SEANCE EST LEVEÉ à 20h10.

Vu le Maire,

Jean-Paul MONIN